

ENTENTE PARTICULIÈRE #29

ENTRE : **LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.**
(ci-après appelé « l'Employeur »)

Et : **LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE LA SOCIÉTÉ DES
CASINOS DU QUÉBEC-CSN (Section Unité générale)**
(ci-après appelé « le Syndicat »)

OBJET : **Modèle d'horaire 3-3 modifié / Préposés machines à sous**

CONSIDÉRANT que la présente convention collective est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT les discussions du comité horaire dans le cadre de l'application du modèle d'horaire 3-3 modifié pour les préposés machines à sous;

CONSIDÉRANT le vote qui s'est tenu les 9 et 11 décembre dernier auprès des préposés machines à sous;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. Nonobstant l'annexe E, l'employeur offrira au remaniement annuel d'horaire des préposés machines à sous uniquement dans le modèle 3-3, la paire de rotation nécessitant le moins de modifications afin de partager les six (6) congés des fêtes à parts égales (24-25-26 décembre - 31 décembre 1 et 2 janvier) en modifiant uniquement ces deux semaines et ce, en respectant la notion de jours consécutifs de travail ainsi que l'équilibre normal des paies;
3. Cette modification au modèle 3-3 modifié n'est applicable que pour la période où se retrouve ces six (6) congés fériés, dans la mesure du possible;
4. La présente entente est valide pour la durée de la convention collective;
5. Les parties peuvent résilier ladite entente avec un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre, avant le prochain remaniement;

6. Les parties déclarent que la présente entente est faite sans admission quelconque, qu'elle est conclue à titre exceptionnelle et qu'elle ne constitue pas un précédent pouvant être invoqué dans le futur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente à Montréal, ce 7^e jour du mois de janvier 2026.

**POUR LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU
QUÉBEC INC.**



Johane Viau
Partenaire d'affaires talent et culture



Carine Rabbath
Chef des opérations
Direction jeux

**POUR LE SYNDICAT DES
EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA
SOCIÉTÉ DES CASINOS DU
QUÉBEC (CSN) – UNITÉ
GÉNÉRALE**



Patrick Ouellette, Président intérim
CSN – Unité générale



Manon Doiron, Vice-président
CSN – Unité générale